



Conseil d'administration

355^e session, Genève, 17-27 novembre 2025

Section institutionnelle

INS

Date: 17 octobre 2025

Original: anglais

Troisième question à l'ordre du jour

Questions découlant des travaux de la 113^e session (2025) de la Conférence internationale du Travail

Examen du fonctionnement de la 113^e session et dispositions applicables à la 114^e session (2026)

Objet du document

Le présent document rend compte des enseignements tirés de la 113^e session de la Conférence internationale du Travail (2025) et fournit des informations sur les dispositions applicables à la session suivante, notamment un programme de travail et des propositions pour améliorer encore le fonctionnement de la Conférence (voir le projet de décision au paragraphe 55).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Catalyseur B: Un leadership renforcé et une meilleure gouvernance (Produit B.2. Un appui efficace et efficient à la prise de décisions par les organes directeurs.

Incidences sur le plan des politiques: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune à ce stade.

Suivi nécessaire: Les mesures à prendre dépendront de la décision adoptée par le Conseil d'administration.

Unité auteur: Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques (RELMEETINGS).

Documents connexes: [GB.354/PV](#); [GB.353/INS/2/2\(Rev.1\)](#); [GB.353/PV](#); [GB.355/INS/6](#).

► Table des matières

	Page
Introduction	5
I. Examen du fonctionnement de la 113 ^e session	5
I.1. Points forts	6
I.2. Points devant être encore améliorés	8
II. Dispositions applicables à la 114 ^e session	9
II.1. Lieu et logistique	10
II.2. Travaux préparatoires	10
II.3. Procédures d'accréditation et d'enregistrement	12
II.4. Programme	13
Projet de décision	18

Annexes

I. Plan des trois sites de la 114 ^e session	19
II. Tableau récapitulatif du programme de travail provisoire de la 114 ^e session	20

► Introduction

1. Le présent document comprend deux parties:
 - La Partie I rend compte des enseignements tirés de la 113^e session de la Conférence à la lumière des observations formulées par les mandants à la 354^e session du Conseil d'administration (juin 2025) et lors de séances d'échanges informelles.
 - La Partie II présente les dispositions qu'il est envisagé d'appliquer à la 114^e session (2026) de la Conférence, notamment le programme de travail et des propositions visant à améliorer encore le fonctionnement de la Conférence.

► I. Examen du fonctionnement de la 113^e session

2. La 113^e session de la Conférence internationale du Travail s'est tenue du 2 au 13 juin 2025 au Palais des Nations et au bâtiment du siège de l'OIT. Malgré un ordre du jour et un programme de travail particulièrement chargés, qui comptaient deux questions normatives pour la première fois depuis que la durée des sessions a été réduite à deux semaines, la Conférence a été en mesure d'adopter ¹:
 - a) les premières convention et recommandation sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail;
 - b) trois résolutions d'importance institutionnelle concernant: i) le deuxième Sommet mondial pour le développement social (2025); ii) les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar; et iii) le statut de la Palestine à l'OIT et les droits de participation de la Palestine aux réunions de l'Organisation;
 - c) le programme et budget pour 2026-27;
 - d) le rapport de la Commission de l'application des normes;
 - e) une résolution et des conclusions relatives à la discussion générale concernant les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent;
 - f) une résolution concernant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence d'une question intitulée «Le travail décent dans l'économie des plateformes» pour une deuxième discussion en vue de l'adoption d'une convention complétée par une recommandation. Par cette résolution, la Conférence a approuvé, sous la forme de conclusions, des propositions en faveur d'une convention complétée par une recommandation concernant le travail décent dans l'économie des plateformes.

¹ L'ensemble des textes adoptés est disponible sur la page Web intitulée «[Textes adoptés par la Conférence internationale du Travail à sa 113^e session](#)».

3. La Conférence a également approuvé la nouvelle série d'amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), qui avaient été adoptés en avril 2025 par la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de ladite convention.

I.1. Points forts

4. Les observations formulées à la 354^e session du Conseil d'administration témoignent d'une certaine satisfaction quant à la **gestion globale de la Conférence**, en particulier en ce qui concerne les dispositions logistiques mises en place pour les séances plénières, les commissions et les événements spéciaux. Plusieurs groupes se sont félicités de ce que les améliorations qu'ils avaient recommandées précédemment aient été apportées.
5. Le nouveau système de gestion des conférences et d'accréditation mis en œuvre lors de la Conférence a permis de réellement rationaliser la **procédure d'accréditation et d'enregistrement** des participants. Non seulement le nouveau système est plus adapté aux besoins des mandants (il donne par exemple la possibilité de soumettre des demandes de modification des pouvoirs), mais encore il a fait gagner au Bureau un temps considérable dans le traitement des pouvoirs.
6. À l'exception de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, le **nombre de séances nocturnes s'est considérablement réduit** dans toutes les commissions.
7. La **publication en temps voulu** des rapports et des **documents** soumis à la Conférence a été appréciée. Tous les documents sauf un ont été publiés bien à l'avance, y compris le rapport du Directeur général, paru un mois avant l'ouverture de la session. Malgré une publication retardée de deux semaines, le rapport établi en vue de la discussion générale concernant les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent a été bien accueilli et s'est révélé essentiel pour l'efficacité des discussions et l'élaboration d'un projet de conclusions concis.
8. Le deuxième forum annuel de la **Coalition mondiale pour la justice sociale** a rassemblé des participants de haut niveau et suscité une forte mobilisation des partenaires de la Coalition, des délégations tripartites de l'OIT, dont un nombre important de ministres, et de représentants d'autres organismes des Nations Unies, de la société civile, du secteur privé et d'établissements universitaires. Le Bureau a été encouragé à poursuivre ses efforts en vue de fournir des informations en temps voulu sur l'ordre du jour et les orateurs afin que les délégations puissent contribuer plus efficacement à l'événement, et à mettre tout en œuvre pour garantir la parité femmes-hommes dans la sélection des intervenants.
9. Le taux de participation à la session de la Conférence de 2025 est demeuré élevé. Sur les 6 830 délégués accrédités, 5 407 se sont enregistrés. Malgré les appels répétés du Conseil d'administration invitant tous les groupes à redoubler d'efforts pour atteindre la parité femmes-hommes au sein de leurs délégations, la Commission de vérification des pouvoirs a noté que la part de femmes accréditées à la Conférence n'avait pas progressé de manière significative ces dernières années. En réalité, elle a reculé, passant de 37,8 pour cent en 2024 à 35,67 pour cent en 2025.

► **Tableau 1. Nombre d'États Membres et de délégués accrédités (2019-2025)**

	2019	2021	2022	2023	2024	2025
États Membres	178	181	178	172	174	171
Délégués accrédités	7 661	4 467	4 445	6 095	6 246	6 830

10. La **participation aux séances plénières** consacrées à la discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration a augmenté par rapport à 2024, signe de la forte mobilisation de l'ensemble des mandants. Au total, 340 orateurs de 148 pays et 45 organisations internationales ont pris la parole, contre 305 en 2024. Le pourcentage de femmes a baissé, passant de 27 pour cent en 2024 à 23 pour cent en 2025. Les figures ci-dessous fournissent des informations détaillées par groupe, par sexe et par région.

► **Nombre de personnes ayant pris la parole pendant la discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration, par groupe et en pourcentage par sexe et par région**



11. Grâce à la gestion efficace du temps par les membres du bureau de la Conférence et à la coopération des orateurs, qui ont pour la plupart respecté le temps de parole qui leur était imparti, la plénière s'est déroulée sans encombre.
12. Les séances d'information, les consultations et les tutoriels en ligne organisés en amont de la Conférence, qui portaient sur les procédures d'accréditation, l'inscription aux séances plénières et aux commissions, les procédures de vote et les dispositions pratiques, ont été jugés utiles et instructifs par les participants.

I.2. Points devant être encore améliorés

13. Certaines des préoccupations exprimées par les mandants existent de longue date et ont déjà été examinées à de nombreuses sessions. Ces préoccupations sont les suivantes:
 - a) **Gestion du temps et séances tardives:** Bien que la réduction significative du nombre de séances nocturnes dans les différentes commissions ait été largement appréciée, ces séances n'ont toutefois pas pu être totalement évitées. Les délégués ont fait part de leurs préoccupations concernant la fatigue physique et les risques pour la sécurité qu'ont occasionnés les séances qui se sont prolongées après minuit et jusqu'au petit matin. Ils ont souligné l'absence de repas et de transports, en particulier pour les personnes séjournant dans des zones dépourvues de transports publics après minuit. Faisant observer que ces conditions de travail n'étaient pas de nature à favoriser des délibérations productives et efficaces, les mandants ont présenté un certain nombre de propositions pour remédier à la situation, notamment:
 - i) examiner les ajustements susceptibles d'être apportés au programme et aux méthodes de travail afin d'éviter les séances tardives;
 - ii) entamer la préparation et le dialogue avec les mandants en amont des discussions complexes. À cet égard, il a été demandé au Bureau d'organiser des consultations avant la session, en particulier pour la deuxième discussion sur le travail décent dans l'économie des plateformes;
 - iii) veiller à ce que les conclusions provisoires soient concises et ciblées, et éviter les projets d'instruments trop longs;
 - iv) renforcer l'appui fourni aux présidents des commissions concernant les règles de procédure afin de réduire au minimum les retards résultant d'incertitudes ou d'un manque de clarté sur ces questions;
 - v) étendre la durée de la Conférence à trois semaines. Cette proposition a été réitérée par un groupe mais, en raison de contraintes logistiques et financières importantes, revenir à une session de trois semaines ne semble pas envisageable et ne permettrait pas de répondre à la demande de limiter l'augmentation des coûts liés à la tenue de la Conférence.
 - b) Bien que la **nomination en temps voulu des présidents de commission** reste un défi, des progrès notables ont été accomplis par rapport aux années précédentes; la plupart des membres du bureau de la Conférence ont été désignés à l'avance. Comme cela a été souligné à plusieurs reprises, la nomination tardive des présidents peut avoir d'importantes conséquences sur le fonctionnement des commissions, car elle ne laisse pas assez de temps pour aider ceux-ci à se familiariser suffisamment avec les sujets à traiter, les règles de procédure et le fonctionnement et la dynamique de l'OIT. Certains groupes ont une fois encore fortement insisté sur l'importance de nommer des présidents

dotés de solides compétences en matière de négociation, d'analyse et de communication, capables de guider efficacement les discussions et ayant une expérience des réunions tripartites de l'OIT. Les gouvernements ont été instamment priés de redoubler d'efforts pour aider les coordonnateurs régionaux et la présidente du groupe gouvernemental à parvenir à un consensus sur ces nominations importantes d'ici à la première semaine du mois de mars 2026.

- c) En raison des **contraintes d'espace** liées aux travaux de rénovation en cours au Palais des Nations, **la salle attribuée à la commission sur le travail décent dans l'économie des plateformes** était trop petite pour accueillir tous les membres inscrits et présentait deux inconvénients majeurs sur le plan logistique: i) la plupart des sièges n'étaient pas munis de prises électriques adaptées pour faciliter le travail des délégués; et ii) la salle n'étant équipée que d'un petit écran, les amendements ne pouvaient pas être affichés simultanément dans les trois langues et ne l'étaient donc qu'en anglais. Les mandants ont souligné l'importance d'afficher les amendements dans les trois langues officielles (anglais, français et espagnol), estimant que cela facilite le travail des commissions et permet d'utiliser au mieux le temps disponible.
- d) Le groupe de l'Afrique a déclaré que l'obtention de visas demeurerait un obstacle majeur à la participation des experts régionaux à la Conférence ². Bien que le Bureau n'ait reçu aucune réclamation particulière de la part des mandants, il a contacté la mission permanente de la Suisse, qui lui a indiqué que le nombre de demandes qui n'avaient pas pu être traitées avait légèrement augmenté, malgré l'extension des horaires d'ouverture de certaines représentations suisses. Cela s'explique principalement par des retards dans la soumission des demandes, des dossiers incomplets (par exemple des informations d'assurance manquantes) et la taille relativement importante des délégations. Il est à noter que le dépôt des pouvoirs dans les délais impartis (au moins 21 jours avant l'ouverture de la Conférence) contribue de façon déterminante à garantir le traitement rapide des demandes de visa. À cet égard, le Bureau fait observer que seuls 108 des 171 États Membres accrédités ont déposé leurs pouvoirs dans les délais, soit avant le 12 mai 2025.
- e) Bien que les **procédures de vote électronique** en séance plénière aient été mises en œuvre avec succès, certains groupes ont demandé au Bureau de réfléchir aux moyens d'améliorer le processus, notamment pour aider les utilisateurs du système de vote électronique et éviter toute ambiguïté sur les modalités de vote applicables (telles que la différence entre un vote à main levée et un vote électronique par appel nominal).

► II. Dispositions applicables à la 114^e session

14. À sa 354^e session (juin 2025), le Conseil d'administration a confirmé que la 114^e session de la Conférence se tiendrait du 1^{er} au 12 juin 2026. Cette section présente les dispositions applicables à la session et le programme de ses travaux, et tient compte des observations résumées dans la section précédente. De plus amples informations concernant les modalités d'organisation de la 114^e session seront présentées au Conseil d'administration à sa 356^e session (mars 2026).

² GB.354/PV, paragr. 22.

15. Le programme de travail proposé et les dispositions qu'il est envisagé d'appliquer ont été élaborés en tenant compte de la confirmation de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) reçue par le Bureau selon laquelle, en raison des travaux de rénovation en cours au Palais des Nations, le nombre de salles de conférence et de bureaux disponibles en 2026 et 2027 sera considérablement réduit, et ce jusqu'à l'achèvement des travaux.

II.1. Lieu et logistique

16. Selon les dernières informations reçues, les locaux disponibles au Palais des Nations se limiteront à la Salle des Assemblées, à certains bureaux du bâtiment A et au bâtiment provisoire adjacent baptisé «Tempus». L'ensemble du bâtiment E, qui accueille normalement la plupart des activités de la Conférence, sera inaccessible. Le Bureau a donc trouvé d'autres lieux disponibles pour la session de 2026.
17. À la suite des discussions menées par le Conseil d'administration à sa 353^e session (mars 2025) dans le cadre de l'examen des Propositions de programme et de budget pour 2026-27, au cours desquelles le Conseil appelé à réduire l'augmentation des coûts liés à la tenue de la Conférence en 2026 et 2027, le Bureau a engagé un dialogue constructif avec le gouvernement de la Suisse afin de rechercher d'autres sites susceptibles d'accueillir la Conférence à Genève.
18. Le gouvernement de la Suisse a mis à disposition des espaces de réunion supplémentaires, y compris l'appui financier associé, au sein du Centre international de conférences de Genève (CICG), situé à proximité du Palais des Nations. Par conséquent, la 114^e session de la Conférence se tiendra dans les trois lieux suivants:
 - les locaux habituels au bâtiment du siège de l'OIT, où se réunit la Commission de l'application des normes;
 - les locaux disponibles au Palais des Nations mentionnés au paragraphe 16, qui accueilleront la plénière, les manifestations de haut niveau, une commission technique et les réunions des groupes de cette commission, ainsi que la Commission des affaires générales;
 - le CICG, pour les deux autres commissions techniques et les réunions des groupes de ces commissions.
19. Ces dispositions visent à garantir que toutes les délégations continuent de participer pleinement à la Conférence, tout en perturbant le moins possible les travaux de celle-ci. La tenue de la Conférence sur trois sites nécessitera des mesures spécifiques en matière de transport ainsi que des mesures supplémentaires en matière de sécurité et de logistique. Afin de faciliter les déplacements entre les différents sites, des services de transport seront assurés en veillant à limiter au maximum l'impact sur l'environnement, notamment en privilégiant les transports publics et d'autres moyens de transport durables. Le fait que la Conférence soit organisée sur plus des deux sites habituels impose également d'adapter le programme de travail, comme indiqué dans le présent document.

II.2. Travaux préparatoires

A. Nomination anticipée des présidents de commission

20. Le Bureau a entrepris dès octobre 2025 des démarches en vue de la nomination des membres du bureau de la Conférence et des bureaux des commissions afin que les noms des candidats lui soient transmis au plus tard en mars 2026. La communication envoyée aux coordonnateurs régionaux contient des précisions sur les tâches dévolues aux présidents des commissions, les

aptitudes requises et le profil recherché, ainsi que les compétences demandées par les membres du Conseil d'administration (y compris à la dernière session du Conseil en juin 2025), notamment posséder une expérience de la conduite de négociations tripartites et de solides compétences en matière de communication et de recherche du consensus.

B. Consultations et diffusion d'informations en temps voulu

21. Pour répondre à la demande que des consultations soient organisées afin de préparer la deuxième discussion normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, mentionnée au paragraphe 13 ci-dessus, des sessions d'information se tiendront les 27, 29 et 30 octobre 2025, et des consultations tripartites informelles pourraient avoir lieu au cours du premier trimestre de 2026, si nécessaire.
22. Compte tenu des retours positifs reçus à propos des séances d'information tenues avant la Conférence, le Bureau continuera d'organiser des séances distinctes sur les questions pratiques et sur les questions de fond, sous forme hybride afin de permettre la participation des délégués gouvernementaux ne se trouvant pas à Genève, en particulier des experts des capitales appelés à prendre part aux travaux des commissions. Les gouvernements sont encouragés à veiller à ce que les informations relatives à ces séances d'information soient communiquées à tous les délégués concernés.
23. Les séances d'information organisées en amont de la Conférence, qui seront enregistrées en vue de leur éventuelle mise à disposition ultérieure, porteront notamment sur:
 - les aspects pratiques liés aux différents lieux de réunion;
 - les procédures d'accréditation et d'enregistrement;
 - les règles et procédures applicables au vote, notamment au vote électronique en séance plénière;
 - la procédure à suivre pour être inscrit sur la liste des orateurs souhaitant faire une déclaration en séance plénière de la Conférence;
 - la procédure à suivre pour s'enregistrer auprès des commissions techniques;
 - les programmes et méthodes de travail des commissions techniques, notamment la procédure de soumission des amendements et les règles applicables à l'examen des amendements.
24. Les points proposés en vue de la discussion récurrente et de la discussion générale seront préparés, comme à l'accoutumée, en consultation avec les trois groupes de mandants après la publication des rapports d'information correspondants au début du mois d'avril 2026, puis publiés sur le site Web de la Conférence en vue de leur adoption par les commissions concernées à leur première séance.
25. Afin de garantir que tous les délégués gouvernementaux sont informés des aspects importants de la procédure, des séances d'information supplémentaires consacrées à la soumission des amendements et aux procédures de vote pourront être organisées pendant la Conférence. Le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs organiseront des séances similaires à l'intention du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.
26. La lettre de convocation sera envoyée début février 2026. Conformément à la pratique suivie précédemment, le Bureau commencera dès que possible à publier des informations sur le site Web de la Conférence et les mettra régulièrement à jour au cours de la période précédant la

session. Chaque commission technique aura sa propre page Web, et les informations disponibles sur le site Web seront récapitulées dans le Guide de la Conférence, qui sera publié avant l'ouverture de la session.

II.3. Procédures d'accréditation et d'enregistrement

27. Le Bureau s'emploie à poursuivre l'amélioration du système de gestion des conférences afin de soutenir plus efficacement les points focaux chargés de l'accréditation des délégations nationales. Les nouvelles fonctionnalités ne seront disponibles que pour les délégations dont les pouvoirs auront été présentés et traités à temps, aussi est-il essentiel que les États Membres procèdent aux accréditations en temps voulu. Les points focaux continueront de recevoir notification immédiate du traitement des pouvoirs et pourront ainsi effectuer toute actualisation ou correction nécessaire, telle que la modification des noms, titres ou fonctions, directement dans le système.
28. Comme les années précédentes, le personnel des missions permanentes pourra retirer les badges de tous les délégués gouvernementaux en leur nom, sous réserve d'avoir les autorisations nécessaires. Les dispositions ci-après, qui ont reçu un accueil favorable, seront maintenues:
 - a) un guichet prioritaire sera mis en place pour les délégués qui auront effectué eux-mêmes leur enregistrement en ligne;
 - b) des guichets seront réservés au retrait des badges par procuration;
 - c) le bureau d'enregistrement ouvrira dès le jeudi précédant l'ouverture de la Conférence (28 mai 2026) et restera ouvert les samedis et dimanches pendant toute la durée de la session, pour les délégués arrivant le week-end.
29. L'OIT étant soumise aux directives de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en matière de sécurité, les délégués pourront obtenir leurs badges par procuration sous réserve de:
 - figurer sur la liste des pouvoirs que leur gouvernement doit soumettre le **lundi 11 mai 2026**³ au plus tard. Les liens pour l'auto-enregistrement dans le Système de gestion des réunions (MMS) seront envoyés à tous les États Membres par l'intermédiaire de leur mission permanente à Genève ou directement à leur capitale nationale au cours de la semaine du 27 avril 2026;
 - fournir une photographie répondant aux exigences techniques définies par l'ONU;
 - vérifier leur adresse de courrier électronique individuelle, à laquelle seront envoyés les codes personnels nécessaires pour accéder au système de vote électronique, au système en ligne de soumission des amendements et à l'application «ILO Events»;
 - confirmer l'exactitude de leurs informations personnelles ou fournir des informations exactes.
30. Afin de pouvoir exercer leurs droits de vote et de participation, tous les délégués doivent être accrédités et s'être **enregistrés** en retirant leur badge pour la Conférence bien avant les votes, y compris les délégués en poste à Genève qui sont déjà en possession d'un badge permanent de l'ONU ou du Bureau international du Travail.

³ Le délai de présentation des pouvoirs est fixé conformément à l'article 31, paragraphe 1, du *Règlement de la Conférence internationale du Travail*.

II.4. Programme

► **Tableau 2. Questions à l'ordre du jour et commissions chargées de leur examen**

Question à l'ordre du jour	Pour examen par
Questions inscrites d'office	
I. Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général	Conférence en séance plénière
II. Informations concernant le programme et budget et autres questions	Commission des finances
III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations	Commission de l'application des normes
Questions inscrites à l'ordre du jour par le Conseil d'administration ou la Conférence internationale du Travail	
IV. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social et du tripartisme	Commissions techniques
V. Le travail décent dans l'économie des plateformes (action normative, deuxième discussion)	
VI. Promotion du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres au travail (discussion générale)	
VII. Retrait de la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947	Commission des affaires générales

A. Séances plénières

31. Comme lors des sessions précédentes, la plénière de la Conférence se déroulera en quatre temps: séance d'ouverture, discussion des rapports du Directeur général (y compris l'annexe sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés) et du Président du Conseil d'administration, adoption des documents finaux des commissions et séance de clôture. Comme le veut l'usage, il n'y aura pas de séance plénière le samedi 6 juin.
32. À sa **séance d'ouverture**, le lundi 1^{er} juin, la Conférence élira son bureau, constituera ses commissions, adoptera son programme de travail et prendra toute autre mesure nécessaire pour pouvoir débiter ses travaux. Comme le veut l'usage, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général s'adresseront à la Conférence, de même que les présidents du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Les commissions commenceront leurs travaux le même jour, à 15 h 30.
33. La discussion du **rapport du Directeur général** et du **rapport du Président du Conseil d'administration pour la période allant de juin 2025 à juin 2026** débutera le mercredi 3 juin et s'achèvera le mercredi 10 juin. Ainsi, onze séances au moins y seront consacrées, au cours desquelles le temps de parole sera limité à 5 minutes par déclaration.
34. Le calendrier pour l'adoption des rapports et documents finaux des commissions sera le suivant:
 - jeudi 4 juin: Commission des affaires générales, y compris un vote sur le retrait de la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947;

- lundi 8 juin: Commission des finances;
 - jeudi 11 juin: Commission chargée de la discussion récurrente;
 - vendredi 12 juin: Commission normative, y compris un vote sur l'adoption de deux normes internationales du travail, Commission chargée de la discussion générale, Commission de vérification des pouvoirs et Commission de l'application des normes.
35. Comme pour les sessions précédentes, les temps de parole suivants s'appliqueront afin de faire en sorte que les documents finaux des commissions techniques et de la Commission de l'application des normes soient adoptés dans les 90 minutes imparties:
- président et rapporteur de commission: 15 minutes au total;
 - vice-présidents employeur et travailleur de chaque commission: 10 minutes chacun;
 - représentants des groupes régionaux: 5 minutes chacun;
 - délégués s'exprimant à titre individuel: 2 minutes chacun.
36. La session de la Conférence s'achèvera par les discours des membres du bureau de la Conférence et du Directeur général.

B. Manifestations de haut niveau et événements organisés en marge de la Conférence

37. La **Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants** sera célébrée le mardi 9 juin.
38. Le Forum annuel de la **Coalition mondiale pour la justice sociale** se tiendra le jeudi 11 juin selon des modalités semblables à celles mises en œuvre lors de la 113^e session de la Conférence.
39. Il est proposé d'organiser pendant la session une **manifestation pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution, 1986**.

C. Commissions

Commissions permanentes

40. La **Commission des finances** examinera l'état de recouvrement des contributions des États Membres, le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année 2025, ainsi que toutes autres questions financières et administratives que le Conseil d'administration pourrait décider de porter à son attention. Il est prévu qu'elle se réunisse le jeudi 4 juin et présente son rapport en séance plénière le lundi 8 juin. Toutefois, si elle reçoit une demande de restitution du droit de vote d'un État Membre en retard dans le paiement de ses contributions, elle devra tenir sa première séance le mardi 2 juin et présenter un premier rapport en séance plénière le jeudi 4 juin afin que la Conférence se prononce sur la demande.
41. La **Commission de vérification des pouvoirs**, qui est composée d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs, se réunit en séances privées et veille à l'application correcte de l'un des principes fondateurs de l'OIT, le tripartisme, et de son corolaire, l'autonomie de chacun des groupes de mandants, à savoir le groupe des gouvernements, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. Depuis 2023, les groupes sont encouragés à désigner un suppléant pour leur membre respectif afin d'assurer la continuité des travaux de la commission ⁴.

⁴ GB.346/INS/3/4, paragr. 21.

42. La **Commission des affaires générales** examinera le retrait de la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947. Elle devrait se réunir l'après-midi du lundi 1^{er} juin et présenter son rapport en séance plénière le jeudi 4 juin.
43. La **Commission de l'application des normes** examinera 24 cas individuels selon son programme de travail habituel, de l'après-midi du lundi 1^{er} juin au matin du jeudi 11 juin inclus, à raison de trois séances par jour du 2 au 9 juin. Tout ajustement à ses méthodes de travail sera déterminé dans le cadre des consultations tripartites informelles qui seront organisées après la 356^e session (mars 2026) du Conseil d'administration.

Commissions techniques

44. Les trois commissions techniques devraient tenir leur première séance l'après-midi du lundi 1^{er} juin et achever leurs travaux au plus tard le mercredi 10 juin, à l'exception de la commission normative et de la Commission de l'application des normes, qui devraient les conclure le jeudi 11 juin. Le programme de travail récapitulatif figurant dans l'annexe II, qui a été établi sur la base de la pratique antérieure et tient compte des conséquences de la tenue de la Conférence sur davantage de sites, est purement indicatif et sera affiné en consultation avec le bureau de chaque commission.
45. La **Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes** mènera sa deuxième discussion en vue de soumettre à la Conférence une convention et une recommandation pour adoption. Eu égard au fait qu'elle n'a examiné que 10 pour cent du texte lors de la première discussion, le programme de travail proposé vise à optimiser l'utilisation du temps qui lui est imparti pour s'acquitter de son mandat:
- lundi 1^{er} juin: soumission de la première série d'amendements aux projets d'instruments et première séance, consacrée au débat général. La soumission des amendements se poursuivra tous les jours de la première semaine jusqu'au vendredi 5 juin.
 - du mardi 2 au mardi 9 juin: trois séances par jour (matin, après-midi et soir jusqu'à 22 heures) consacrées à l'examen des amendements;
 - mercredi 10 juin: deux séances pour achever l'examen des amendements;
 - jeudi 11 juin: dernière séance consacrée à l'adoption du texte définitif des instruments ⁵, tel que revu par le Comité de rédaction (voir l'encadré 1 infra), et aux remarques finales;
46. Aux termes de l'article 48, paragraphe 6, du *Règlement de la Conférence internationale du Travail*, le vote final sur l'adoption d'une nouvelle norme «ne peut avoir lieu avant le lendemain du jour où le texte approuvé par la commission a été mis à la disposition des délégués et en aucun cas moins de 14 heures après la mise à disposition du texte». Par conséquent, étant donné que le vote final doit avoir lieu à la séance plénière du matin du 12 juin, le texte devra être disponible au plus tard à 20 heures le 11 juin.

► Encadré 1. Comité de rédaction (article 9 du Règlement)

La Conférence constitue un Comité de rédaction afin de revoir la formulation de tout instrument qui lui est soumis et d'assurer la concordance entre les textes dudit instrument dans les trois langues officielles de la Conférence. En outre, le Comité de rédaction émet des avis sur les questions d'ordre

⁵ Voir l'article 48, paragraphe 3, du *Règlement de la Conférence internationale du Travail*. Des précisions concernant le Comité de rédaction sont fournies dans l'encadré 1.

réactionnel que la Conférence, ou une commission, peut lui soumettre au cours de l'examen de tout instrument de ce type.

Composition: au plus trois délégués ou conseillers techniques de chacun des trois groupes de mandants – gouvernements, employeurs et travailleurs –, le rapporteur de la commission normative et le Conseiller juridique de la Conférence. Les membres du Comité de rédaction doivent, dans la mesure du possible, connaître les langues officielles de la Conférence et sont assistés par des fonctionnaires du secrétariat.

Date limite pour la transmission des désignations au secrétariat de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes: deuxième jour de la session (mardi 2 juin).

Réunions: Le Comité de rédaction se réunira aux dates et heures qui seront fixées en fonction des progrès réalisés par la commission normative dans l'examen des amendements aux projets d'instruments. Le Comité de rédaction se réunit habituellement après les séances du soir de la commission et aucune connexion à distance n'est prévue.

47. En réponse aux demandes récurrentes des mandants tendant ce que des solutions soient examinées pour éviter que le Comité de rédaction ne poursuive ses travaux tard dans la nuit, les dispositions applicables à la session de la Conférence de 2025 offraient la possibilité de programmer des séances le matin, à l'heure du déjeuner ou le dimanche de la première semaine. Bien qu'approuvée par le Conseil d'administration, la séance du dimanche n'a pas été jugée acceptable par tous les groupes à la session de 2025. Finalement, il n'a été nécessaire de mettre en œuvre aucune de ces dispositions, car la commission sur les dangers biologiques a progressé de manière soutenue et la commission sur l'économie des plateformes a adopté peu de texte. Compte tenu de la charge de travail qui attend la commission normative en 2026 et impose de tenir des séances jusqu'à 22 heures chaque soir, et afin d'éviter dans la mesure du possible que le Comité de rédaction ne se réunisse jusque tard dans la nuit, les seules solutions envisageables sont celles déjà présentées dans le document établi pour la 353^e session (mars 2025) du Conseil d'administration ⁶. Ainsi, pendant la première semaine, le Comité de rédaction tiendrait une ou plusieurs séance(s) le dimanche 7 juin et, pendant la deuxième semaine, si la situation l'exige, il tiendrait des séances supplémentaires le matin ou à l'heure du déjeuner.
48. Le programme de travail proposé pour la **Commission chargée de la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme** et pour la **Commission chargée de la discussion générale sur la promotion du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres au travail** est semblable à celui qui a été suivi par les commissions chargées de la discussion récurrente et de la discussion générale aux trois dernières sessions de la Conférence:
- lundi 1^{er} juin (après-midi) et mardi 2 juin (matin et après-midi): débat général sur les points soumis en vue de la discussion;
 - mercredi 3 juin (tard dans la soirée): distribution aux groupes des conclusions provisoires établies par le secrétariat;
 - jeudi 4 et vendredi 5 juin: réunion du groupe de rédaction pour préparer le projet de conclusions;
 - samedi 6 juin: soumission des amendements au projet de conclusions;

⁶ GB.353/INS/2/2(Rev.1), paragr. 47 et 51.

- du lundi 8 au mercredi 10 juin: examen des amendements en séance plénière de la commission. La Commission chargée de la discussion récurrente doit achever ses travaux le 10 juin pour pouvoir en soumettre le résultat à la Conférence l'après-midi du jeudi 11 juin.

► **Encadré 2. Pratique en vigueur concernant le fonctionnement des groupes de rédaction chargés d'élaborer les projets de conclusion au sein des commissions chargées de la discussion récurrente et de la discussion générale**

Composition: Huit membres issus de chacun des trois groupes de mandants; chaque membre pouvant être accompagné d'un conseiller technique.

Date limite pour la transmission des désignations au secrétariat de la commission: le deuxième jour de la session (mardi 2 juin).

Langues de travail:

- Le texte des conclusions provisoires est fourni par le secrétariat en anglais, en français et en espagnol avant le début des travaux du groupe de rédaction.
- Pendant ses séances, des services d'interprétation sont assurés dans les trois langues.
- Le groupe de rédaction travaille à partir de la version anglaise du texte, la seule qui sera affichée pendant ses séances.

49. Ainsi que les mandants l'ont souligné les années précédentes, les travaux des groupes de rédaction ont souvent donné lieu à des séances extrêmement longues, s'achevant après minuit. De l'avis général, tout doit être fait pour mettre fin à ces pratiques, qui peuvent nuire au bien-être des délégués et du personnel. Dans ce contexte, il est proposé, comme en 2025, de lever la séance à 22 heures le jeudi soir, et la dernière séance à 20 heures le vendredi.
50. Afin de répondre aux préoccupations mentionnées au paragraphe 13 a), des dispositions ont été prises pour fournir des services d'interprétation, de restauration et de transport pour les séances de nuit, pourvu qu'elles soient programmées 24 heures à l'avance et ne se prolongent pas au-delà de l'heure prévue. Ces dispositions ont un coût élevé car le Bureau doit payer pour ces services même lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Pour optimiser l'utilisation des ressources, il est essentiel de respecter strictement le programme prévu.

D. Vote

51. À la 114^e session de la Conférence, les questions feront l'objet d'un vote en séance plénière:
- a) les éventuelles convention et recommandation concernant le travail décent dans l'économie des plateformes;
 - b) le retrait de la convention (n° 83).
52. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 40, si un État Membre en retard dans le paiement de ses contributions soumet une demande en vue de recouvrer son droit de vote, la Conférence devra également mettre cette demande aux voix. Ce vote devra être organisé dans le courant de la première semaine pour permettre à l'État Membre concerné de prendre part aux votes susmentionnés si sa demande est approuvée.
53. Outre l'organisation de séances d'information avant la session et la mise à disposition de tutoriels en ligne, le Bureau fournira tous les conseils et informations nécessaires avant et pendant les votes. En application de l'article 22, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, seuls les délégués qui se trouvent sur place et qui auront retiré leur badge d'identification

seront enregistrés comme présents à la session de la Conférence aux fins de la détermination du quorum requis pour la validité des votes.

- 54.** Au sein des commissions techniques, les votes ont en principe lieu à main levée. Dans les cas prévus par le Règlement, il sera procédé à un vote par appel nominal.

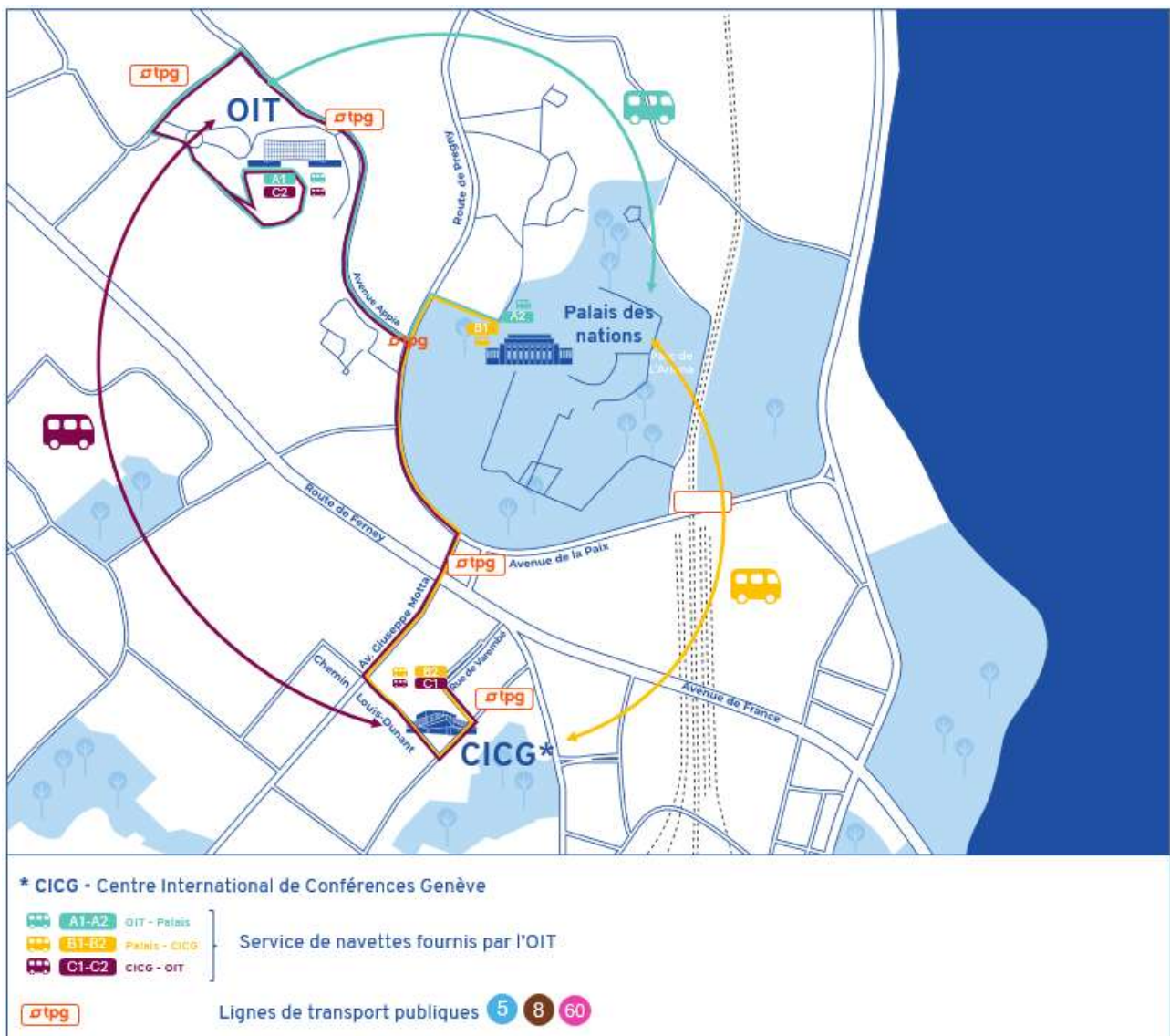
► **Projet de décision**

55. Le Conseil d'administration:

- a) prie le Bureau de tenir compte des orientations formulées concernant les enseignements tirés de la 113^e session de la Conférence internationale du Travail lorsqu'il arrêtera les dispositions applicables à la 114^e session qui seront examinées par le Conseil d'administration à sa 356^e session (mars 2026);**
- b) approuve le programme de travail proposé pour la 114^e session de la Conférence qui figure dans le document GB.355/INS/3/2, sous réserve des modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter jusqu'à son adoption par la Conférence internationale du Travail à la séance d'ouverture de la session.**

► Annexe I

Plan des trois sites de la 114^e session



► Annexe II

Tableau récapitulatif du programme de travail provisoire de la 114^e session

	Dimanche 31	Lundi 1 ^{er}		Mardi 2		Mercredi 3		Jeudi 4		Vendredi 5		Samedi 6		Lundi 8		Mardi 9		Mercredi 10		Jeudi 11		Vendredi 12		Samedi 13
		matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	
Réunion préparatoires des groupes	▲																							
Séances plénières		Ouverture				Discussion des rapports du DG et du Président du Conseil d'administration							Discussion des rapports du DG et du Président du Conseil d'administration						Forum de la Coalition mondiale			Clôture		
- Adoption des documents finaux des commissions								▲		▲											▲	▲	▲	
- Votes								▲		▲												▲		
Commission de vérification des pouvoirs (CVP)		Selon les besoins																						
Commission des affaires générales (CAG)			▲																					
Commission des finances (CF)				▲						▲														
Commission de l'application des normes (CAN)			▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲				
Commission chargée de la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme (CDR)			▲	▲	▲			Groupe de rédaction				A		▲	▲	▲	▲	▲						
Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes (CNP)			A		A		A		A		A			▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲				
Commission chargée de la discussion générale sur la promotion de transitions vers la formalité (CDG)			▲	▲	▲			Groupe de rédaction				A		▲	▲	▲	▲	▲	▲					
Conseil d'administration			356 bis																				357	
▲ ▲ En cas de demande de restitution du droit de vote, la Commission des finances devra soumettre un premier rapport le jeudi 4 juin afin que la Conférence puisse approuver cette demande en la mettant aux voix et que l'État Membre concerné puisse participer aux votes prévus les vendredi 5 et 12. ▲ Votes. ▲ Adoption des rapports et des documents finaux des commissions en plénière. ▲ Séances des commissions. A Soumission d'amendements aux documents examinés par les commissions.																								